

**Arrêté modifiant l'arrêté du 26 avril 2001 portant création  
de l'Observatoire des Politiques culturelles**

**A.Gt 13-09-2001**

**M.B. 28-11-2001**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'article 87, §§ 1er et 2 de la loi du 8 août 1980;

Vu l'arrêté du Gouvernement portant création de l'Observatoire des Politiques culturelles du 26 avril 2001;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances du 5 septembre 2001;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 2001;

Sur proposition du Ministre de la Culture,

Arrête :

**Article 1er.** - Un second alinéa est ajouté à l'article 13, rédigé comme suit :

«L'Observatoire remet en outre au Gouvernement et au Parlement de la Communauté française une note prospective sur l'orientation de ses travaux au terme de sa première année de fonctionnement.»

**Article 2.** - Le point 7° du § 3 de l'article 15 est supprimé.

Un point 15° est ajouté au § 2 de l'article 15, rédigé comme suit :

«le (la) Président(e) de la Commission permanente du Pacte culturel ou son représentant;».

**Article 3.** - Au § 2 de l'article 15, sont ajoutés un point 16° et 17°, respectivement rédigés comme suit :

«16° le (la) Président(e) du Conseil supérieur des Bibliothèques publiques ou son représentant;»

«17° le (la) Président(e) de la Commission consultative des Maisons et Centres de jeunes ou son représentant;».

**Article 4.** - L'article 21 est modifié comme suit :

«Seuls les membres du Comité d'accompagnement visés à l'article 15, § 2, 2° et à l'article 16 du présent arrêté peuvent bénéficier d'un jeton de présence pour leur participation à ses séances de travail et d'un remboursement de frais de parcours et de séjour.

Le Gouvernement en détermine les montants.»

**Article 5.** - Le Ministre de la Culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 septembre 2001.

Le Ministre de la Culture,

R. DEMOTTE